

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

Présents : BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, MALL Odile, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice.

Excusés : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud (pouvoir Bruno ROUDET), BATIER Vincent, CHASSAGNON Guillaume (Pouvoir Marie-Christine MOSCA), GUILLIER François (Pouvoir Béatrice VELU), LACHAISE Anne-Marie (Pouvoir Odile MALL)

Secrétaire de séance : Catherine DALLES

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Catherine DALLES , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 08/11/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire fait un point sur toutes les manifestations qui ont lieu ce week-end,

- Le 02/12 :Le pot des nouveaux arrivants, qui a permis de rencontrer des retraités qui souhaitent revenir vivre à la campagne mais également de jeunes couples avec des enfants.
- Le 03/12 : inauguration des projets du budget participatif, réception très sympathique
- La Sainte Barbe : problème de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires
- Le 04/12 :Marché de Noël :beaucoup de monde. Des remerciements à la personne qui fait l'entretien de la mairie, car les locaux étaient très sales le lundi matin.
- Décorations du village, merci à tous les bénévoles, ainsi qu'aux élus pour la fabrication de ces décorations et pour leur mise en place pour le 08/12 prochain sur la place du puits partagé , ainsi que sur les ronds-points.
- Réunion publique pour la salle multi-activités le 30/11 dernier a permis d'acter le choix du scénario. Le cahier des charges, élaboré par Abamo, est bientôt terminé, il permettra de recruter par concours, un architecte, 3 seront retenus. Le budget pour cette salle est estimé à 5 500 000 €.
La réunion a permis beaucoup d'échanges entre les participants.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2022-98	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles	Entreprise Air Liquide France Industrie	D- 735,72 € TTC

2022-99	Renouvellement de concession pour une durée de 50 ans – Carré 1 concession N°64		R- 1 300 € TTC
2022-103	Contrat de prestation de service de fourrière animale	Société SACPA	D- 3 133,32 € TTC/ an

2/ Délibération N°2022-107 : Modification du régime des astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ,

Vu la délibération N°87/2014 du 03/11/2014 instaurant un dispositif d'astreintes pour les agents techniques pour la viabilité hivernale,

Vu l'avis du comité technique en date du 22/11/2022

Madame la Maire informe le conseil municipal, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au sein de la collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Ainsi le conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier le régime d'astreintes en place dans la collectivité, selon le dispositif suivant :

-Motif de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'astreinte d'exploitation dans les cas suivants :

-Viabilité hivernale : déneigement et salage.

Les astreintes auront lieu des semaines complètes avec deux agents techniques mobilisés chaque semaine au lieu d'un seul agent technique mobilisé chaque semaine précédemment.

-Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique.

-Modalités d'application

Situations donnant lieu à astreintes	Services et grades concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Déneigement et salage	Service technique	2 agents sont d'astreinte chaque semaine selon le planning établi par le responsable des services techniques durant la période hivernale.	L'astreinte d'exploitation fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.

Ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, sauf disposition expresse du conseil municipal prise après consultation du comité technique.

Les crédits seront inscrits au budget chaque année.

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 12/12/2022.

3/ Délibération N°2022-108: Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/11/2022

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

- Considérant que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite d'un nombre d'heure défini réglementairement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques:

- 50% des frais pédagogiques par action de formation et par agent et avec un plafond de 800€ annuel par action de formation et par agent.

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations:

Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe, au plus tard le 31/01 de chaque année.

Article 3: Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale, après un entretien avec l'agent.

Article 4: Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

-Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;

-Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

-Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

-Préparer une mobilité ou une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (article L.422-12 du code général de la fonction publique, ancien article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Toutes les demandes reçues seront examinées et traitées selon les priorités suivantes :

- Niveau de qualification de l'agent
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté dans la collectivité supérieure ou égale à un an lors de la demande
- nécessités de service

Article 5: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 6: Après en avoir délibéré, l'organe délibérant:

DECIDE:

-d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité.

4/ Délibération N°2022-109: Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE,

La création de six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2023 au 18/02/2023.

L'agent recenseur percevra la somme de 1373 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023 sur une base de 280 logements recensés.

Cette somme comprend la journée de formation, la tournée de reconnaissance, la mise sous pli des courriers d'informations destinés aux habitants et les quatre semaines de collecte.

La collectivité versera un forfait de 30 € (brut) pour les frais de transport des agents recenseurs.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du nombre de logements recensés.

En cas de nomination d'un agent de la collectivité:

- l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires

5/ Délibération N°2022-110 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Madame la Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet(20,91 heures hebdomadaires) suite à la demande de l'agent
Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

-Décide de porter, à compter du 01/01/2023, de 20h91 à 19h41, le temps de travail hebdomadaire annualisé d'un emploi d'adjoint technique exerçant ses fonctions dans les services périscolaires. La nouvelle rémunération de l'agent sera fixée à 19h68 par semaine.

6/ Délibération N°2022-111 : Décision modificative N°5

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster des crédits, afin de tenir compte des éléments suivants :

Dés gros travaux sont nécessaires pour la réhabilitation des sols du logement rez-de-chaussée, de l'ancienne « cure » pour un montant TTC de 3600 Euros.

Un devis est en cours pour la reprise des sols des logements à l'étage du même bâtiment communal. Aussi il est envisagé de prévoir également une enveloppe de l'ordre de 8000 euros pour ces travaux, au cas où ces derniers seraient à engager avant la fin de cet exercice budgétaire.

Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au Budget Primitif 2022. Il convient donc de prévoir la somme de 11 600 euros à l'article 2132 opérations 105 « bâtiments de rapports ».

L'achat d'un terrain budgétisé au 2111 opération 107 pour 80 000 euros (déjà diminués par la DM 04 DE 10705 Euros soit 59 295 euros d'inscriptions budgétaires à ce jour) ne se fera pas. Aussi il convient de prendre dans cette enveloppe afin d'augmenter les crédits au 2132 -105 pour 11 600 euros.

A la demande du responsable de poste du service de gestion comptable de Voiron, il convient de modifier l'imputation d'une subvention encaissée en 2021 au compte 1311 au lieu du 1321 pour la somme de 5 998,50 Euros (99 euros solde label numérique écoles, et 5 899,50 euros 1^{er} acompte label numérique écoles). Afin de régulariser cette situation, il conviendra de faire un mandat au 1311, un titre de recettes au 1321 sur l'exercice 2022 pour la somme de 5 998,50 Euros.

Les prévisions budgétaires devant être inscrites à ces deux comptes.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2022 de la manière suivante :

SECTION d'investissement	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2111-107 « achat de terrains » Opération 107	-11 600,00			
2132-105 « bâtiments de rapports »		11 600,00		
1311 « subventions amortissables »		5 998,50		
1321 « subventions non amortissables »				5 998,50
TOTAL d'INVESTISSEMENT	-11 600,00	17 598,50	0,00	5 998,50
TOTAL GENERAL		5 998,50		5 998,50

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Approuve la présente Décision Modificative, à l'unanimité des membres présents.

7/ Délibération N°2022-112 : Ouverture de crédits avant le vote du budget de l'exercice 2023

Madame la Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Imputation budgétaire	Libellé	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles	395 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessus.

8/ Délibération N°2022-113 :Subvention complémentaire Collectif Demain

Madame la Maire rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées lors du vote du budget de l'exercice 2022 et que chaque association a été destinataire d'un courrier lui précisant le montant de sa subvention.

Toutefois une demande de subvention exceptionnelle du Collectif Demain a été adressée en mairie pour une prise en charge financière partielle du spectacle « communication non violente" qui aura lieu le 9 décembre prochain.

Vu l'avis favorable de la commission associations, économie, environnement,

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de 500 € au Collectif Demain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire de 500 € au Collectif Demain, sur l'exercice 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget communal 2022.

9/ Délibération N°2022-114 : Autorisation signature d'une convention sur la répartition des charges des écoles avec la commune de Charavines

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Charavines, est actuellement scolarisé à l'école élémentaire la Mayoussière en classe de CP.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Charavines afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Charavines, pour l'année scolaire 2022.2023.

10/ Délibération N°2022-115 : Autorisation signature d'une convention sur la répartition des charges des écoles avec la commune de Coublevie

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Coublevie, est actuellement scolarisé à l'école maternelle la Mayoussière en classe de GS.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Coublevie afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Coublevie, pour l'année scolaire 2022.2023.

11/ Délibération N°2022-116 : Autorisation signature d'une convention sur la répartition des charges des écoles avec la commune de la Buisse

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, que deux enfants domiciliés à La Buisse, sont actuellement scolarisés sur la commune, l'un à l'école maternelle la Mayoussière en classe de MS et le second à l'école élémentaire la Mayoussière. En classe de CP.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de la Buisse afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de La Buisse, pour l'année scolaire 2022.2023.

12/ Délibération N°2022-117 : Autorisation signature d'une convention sur la répartition des charges des écoles avec la commune de St Nicolas de Macherin

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Saint Nicolas de Macherin, est actuellement scolarisé, à l'école maternelle la Mayoussière en classe de GS.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Saint Nicolas de Macherin, afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Saint Nicolas de Macherin, pour l'année scolaire 2022.2023.

13/ Délibération N°2022-118 : Adhésion au service de cartographie en ligne du TE 38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne et aucune contribution ne sera versée à TE38, la commune ayant validé le transfert de la compétence éclairage public à TE38.

-Rapport d'activité sur la mobilité année 2021 CAPV :

Madame la Maire donne des éléments sur ce bilan 2021, qui est organisé en 3 parties reflétant la politique d'organisation actuelle des mobilités sur notre territoire : le réseau de transport public, la voiture partagée et l'intermodalité, la politique du cycle et de promotions des modes actifs. Le fait marquant de 2021 est la reprise globale de la mobilité dans un contexte de fin de crise sanitaire. L'ensemble des indicateurs de fonctionnement du réseau de transports redeviennent positifs tant sur le plan de la fréquentation que des recettes commerciales et fiscales. Cette année aura été consacrée à la politique de promotion et de reconquête de la clientèle afin de retrouver les niveaux de 2019.

En 2023, la CAPV n'augmentera pas les tarifs des transports.

-Point sur les commissions

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux fait un point sur sa commission :

- Les travaux de la toiture de l'église sont terminés
- L'entreprise COLAS a terminé les travaux sur la voirie communale.
- Barrières métalliques sont terminées, elles seront posées prochainement
- L'éclairage sur la Route du Picard est terminé
- Changement d'une porte de garage au centre technique
- Appartement de l'ex cure : reprise d'une partie du sol dans l'appartement du rez de chaussée
- Reprise de l'éclairage du terrain de foot les 07 et 08/12 prochains
- En attente de la réponse du district pour l'homologation du terrain d'honneur de football
- Réunion de travail pour la mise à jour du tableau des chemins ruraux, un grand merci à tous les participants à ce groupe de travail.

Prochaine réunion de la commission le 20/12/2022.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur sa commission :

- la commission travaille sur les subventions 2023 à destination des associations, certaines associations sont relancées car des documents sont manquants.
 - AG des Boulistes : bel accueil, association très mobilisée sur les rencontres sportives. Effectif stable La commission adresse ses remerciements à cette association qui entretient leur local et leur terrain.
 - AG ça bulle au village : 800 entrées payantes. 25 bénévoles mobilisés pour cette seconde édition. Présence de deux libraires. Organisation d'ateliers manga et caricature organisés.
 - AG Jog ans stretch : association qui fonctionne bien
 - Budget participatif : inauguration des trois projets retenus le 03/12, avec un accueil café-croissant, bel échange.
 - Marché : un vendeur d'escargots va prendre une place et le Foodtruck vers le stade ne vient plus.
 - Gymnase : une réunion avec les associations a eu lieu pour établir le planning d'occupation des salles
- Pas de retour des associations par rapport à la température programmée dans le gymnase.

Prochaine réunion de commission le 07/12/2022

Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village, actions culturelles, communication fait un point sur sa commission :

- Beaucoup de manifestations sur le mois de Décembre :
 - 08/12 à 17h30 : illuminations sur la place du puits partagé avec la participation des enfants et la présence du Père Noël
 - 10/12 : concert de Noël à l'église avec la chorale la Stéphanelle, les Mam'zele et les élèves de l'école élémentaire la Mayoissière entraînés par Mme DILAS, précédé de l'inauguration de l'église
 - 11/12 à 17h spectacle de la saison culturelle : El Fumista
 - 10/12 : distribution des colis des aînés
 - Boîte à livres a été posée dans le parc de la mairie

Prochaine réunion de la commission le 13/12/2022.

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe à la commission enfance jeunesse, fait un point sur sa commission :

- le 13/12 une réunion est organisée avec la commission enfance jeunesse, le service périscolaire et le service technique pour valider l'implantation du futur self au restaurant scolaire
- L'Ageden a rendu le compte rendu de l'audit sur les bâtiments scolaires
- RAM : très bon fonctionnement
- Crèche : implantation d'un chalet
- Services périscolaires : réunion le 15/12 à 18h30 de la commission avec les parents délégués pour échanger sur divers points.

Prochaine réunion de la commission le 12/12/2022

Commission urbanisme :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme fait un point sur sa commission :

- Une vision a été suivie avec GeoPLU , société qui propose une application qui permet aux notaires et aux particuliers de consulter le cadastre, les risques et toutes les infos pour un certificat d'urbanisme informatif et ainsi de réduire la gestion de ces CU demandés par les notaires et les particuliers.
- A cette date et pour 2022, 105 DP ont été déposées et 109 CU informatifs ont été demandés
- Un rdv a eu lieu avec un habitant de la commune, qui travaille au SDIS et qui se propose de nous aider dans la mise à jour des adresses postales, soit environ 1 200 adresses.
- Travaux Bouygues Immobilier, un point a été fait avec la société , qui pense récupérer son retard sur le chantier. Vigilance de la commune par rapport au PUP qui a été signé et aux délais de réalisation annoncés.

Prochaine réunion de la commission le 19/12/2022

B.ROUDET, 1^{er} adjoint fait un point sur la police municipale et sur les RH

- Recrudescence de cambriolages sur les communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin et Chirens. Surveillance du territoire par la gendarmerie.
- Dépôt de déchets sauvages à la Couchonnière
- Conflits de voisinage à régler ainsi que des stationnements abusifs.
- Pour le personnel communal, de nombreux arrêts maladie dans les différents services et remerciements aux élèves qui se sont mobilisées pour aider au restaurant scolaire durant deux semaines.
- Un adjoint administratif nous a informé de sa demande de mutation pour la commune de St Blaise du Buis au 01/01/2023.
- Remerciements également à toutes les personnes qui ont participé à la cérémonie du 11/11, les élus, les enseignants et leurs élèves, qui ont chantés, les parents d'élèves et Timéo, trompettiste à la MPT. Environ 250 personnes étaient présentes lors de cette cérémonie, qui fût très émouvante.
- Remise des prix du concours les écoles à vélo , la CAPV était partenaire de cet évènement. 12 écoles ont participé sur le territoire du pays voironnais, les élèves, des écoles inscrites, étaient incités à venir à l'école en mobilité active : vélo ou trottinette
- 77% des élèves de l'école élémentaire de St Etienne de Crossey ont participé à ce concours et l'école a remporté la 3^{ème} place. La commune de St Cassien a remporté la 1^{ère} place.
- Lors de la Ste Barbe, remise de grades et de décorations et notamment au Docteur Alain ODRU, qui a été nommé au grade de lieutenant-colonel, médecin honoraire.

-CAPV :

Madame la Maire informe qu'elle a assisté à une réunion à la CAPV avec Enedis concernant les éventuelles coupures d'électricité sur le réseau.

Aucun délestage ne devrait se faire sur le mois de décembre, ainsi que sur le mois de Février(des centrales devant redémarrer en février), c'est en Janvier, que des délestages sont possibles.

Afin d'éviter des coupures, il faudrait baisser la tension de 5% sur le réseau.

Les particuliers sont invités à télécharger l'application écowatt, sur laquelle il est possible de recevoir une alerte d'une coupure à J-3 et à J-1.

Les coupures auront lieu de 8h à 13h et de 18h à 20h, sur une durée maximum de 2h et jamais le week-end.

En ce qui concerne les coupures d'électricité dans les écoles, il faut attendre une directive gouvernementale.

Prochain conseil communautaire le 13/12/2022

Prochaine réunion de travail des élus le 24/01/2023

Réunion de préparation du conseil municipal : le 09/01/2023

Prochain conseil municipal : le 17/01/2023

Clôture de la séance à 22h30

Ghislaine PEYLIN,
Maire

Catherine DALLES,
Secrétaire de séance